



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 41

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer l'encadrement des accueils collectifs de mineurs de l'année scolaire 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant par ailleurs que ces emplois saisonniers seront pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article précité et dont la rémunération doit être basée sur les mêmes éléments que la fonction publique, à savoir un traitement afférent à un indice, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R. 227-14, R. 227-17 et R. 227-18 du code de l'action sociale et des familles impliquant un taux d'encadrement obligatoire en fonction du nombre d'enfants présents ;

Compte tenu de l'augmentation des effectifs enfants durant les périodes de petites vacances, il convient de créer le nombre d'emploi non permanent nécessaire pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) de créer autant d'emploi non permanent que nécessaire suite à un accroissement temporaire d'activité à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation pour une fonction d'animateur, et d'animateur territorial pour une fonction de directeur ;
- 2) de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- 3) d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en fonction des inscriptions enregistrées dans le respect du taux d'encadrement fixés par l'Etat ;
- 4) d'autoriser le Maire à déterminer les niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;
- 5) d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de chaque exercice ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

